**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1953)

Heft: 7

Artikel: XXIII. Ausstellung der Gesellschaft schweizerischer Maler, Bildhauer

und Architekten = XXIII. Exposition de la Société des Peintres,

Sculpteurs et Architectes suisses

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-625156

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à Lausanne, Le «Club des arts» à Genève, l'«Arta» à Zurich, ont édités des estampes d'artistes de chez nous et publient des revues, organisent des voyages d'art, des conférences, etc. Il faut que les classes laborieuses en arrivent à s'intéresser à nos peintres. L'œuvre d'art a sa place au logis de l'ouvrier (sous la forme des arts graphiques par exemple).»

Il n'est pas possible de résumer ici tout le gros travail présenté par M. Nobs; nous reviendrons sur ce sujet dans

un prochain numéro de notre bulletin.

Inutile de dire que cet exposé fut salué par une salve d'applaudissements. Que M. Nobs en soit, ici encore, remercié!

Pendant l'exposé de M. Nobs on pouvait par les larges baies, admirer d'accortes jeunes filles de l'Ecole ménagère qui, dans la cour, faisaient griller en plein air de géantes saucisses st. galloises, qu'il nous fut donné de déguster après l'assemblée, avec un délicieux vin blanc d'Arenenberg offert par le gouvernement thurgovien. Au dessert, d'excellents pralinés, des «têtards», spécialité d'Ermatingen, nous furent offerts de la main même du dévoué président Peterli, (encore un cadeau de la section de St-Gall). Félicitons aussi notre ami Weiskönig pour le beau programme, illustré par ses soins, joint au No. de juin de l'«Art suisse». N'ayons garde d'oublier que l'on avait pensé à nos précieuses santés; grâce à la maison Zeller de Romanshorn, nos cœurs, nos nerfs et nos estomacs ont bien tenu le coup!

Au cours du repas, le président central donna connaissance de messages d'invités qui étaient empêchés d'assister à notre réunion, entre autres M. Philippe Etter, président de la Confédération qui prenait part aux fêtes commémoratives de Frauenfeld, ses secrétaires MM. Droz et Vodoz, MM. Luc Balmer de l'Association des musiciens suisses, Baud-Bovy, membre d'honneur, H. Hubacher président de «Pro arte», Koenig, président et Willy Fries, vice-président de la Caisse de secours.

Il salua la présence des invités cités plus haut et remercie le gouvernement thurgovien pour l'hospitalité et le bon vin offerts à Arenenberg et Mme Lüdi qui nous fit avec tant de bonne grâce les honneurs de l'Ecole d'agriculture qu'elle

dirige.

En cette année du centenaire de la naissance de Ferdinand Hodler, un télégramme de l'assemblée générale fut envoyé à Madame Hodler, lui affirmant la reconnaissance des PSAS à leur ancien président central et lui apportant l'hommage de leur admiration. Un message télégraphique ému de Madame Hodler fut la réponse.

Et ce fut le départ, car il fallait reprendre des trains et bateaux qui n'attendent pas. Tout au bas des collines, j'entendais encore la voix de Bohny de Bâle, qui résonnait dans le lointain comme un «au revoir» pour une prochaine rencontre.

R.P.

# XXIII. Ausstellung der Gesellschaft schweizerischer Maler, Bildhauer und Architekten

im Berner Kunstmuseum (18. Oktober bis 6. Dezember 1953)

#### REGLEMENT

Es sind zur Ausstellung berechtigt:

- A. Die Aktivmitglieder der Gesellschaft schweiz. Maler, Bildhauer und Architekten.
- B. Künstlerinnen, die Passivmitglieder der Gesellschaft sind, können zu denselben Bedingungen wie die Aktivmitglieder ein Werk einsenden.

Anmeldung. — Anmeldungen für die Ausstellung sind bis spätestens am 25. August an das Berner Kunstmuseum zu senden unter Benützung des Formulars, das mit der Schweizer Kunst Nr. 7 zugestellt wird.

Die Angaben des Formulars sind vollständig auszufüllen. Wird nachträglich eine Aenderung in irgend einem Punkte gewünscht, so ist hiervon besondere schriftliche Anzeige zu machen. Der Einsender bleibt vollständig verantwortlich für Schaden oder Verluste, die aus nicht übereinstimmenden Angaben im Anmeldeschein und an den Kunstgegenständen selbst entstehen.

Zu Gunsten der Zentralkasse wird eine Hängegebühr von Fr. 2.— pro ausgestelltes Werk erhoben.

Technik der Werke:

- a) Malerei;
- b) Plastik;
- c) Zeichnungen, Graphik, Aquarell, Pastell und Gouache;

d) Wandmalerei, Glasmalerei, Fresco und Mosaik;

Anzahl der Werke. — Die Zahl der Werke ist für jeden

Einsender (Aktivmitglied) auf drei beschränkt. Er kann dieselben nach Belieben in einer Technik wählen oder sie auf verschiedene verteilen.

Bei Werken von außergewöhnlichen Dimensionen oder außerordentlichem Gewicht haben sich die Einsender vorgängig mit dem Berner Kunstmuseum ins Einvernehmen zu setzen.

Jury. — Als Jury der Ausstellung amtet die von den Einsendern neu zu wählende Jury.

Vorschläge für die Jury sind von den Sektionen und vom Zentralvorstand gemacht worden.

Einsendung. — Die Werke sind zu adressieren: An das Berner Kunstmuseum und müssen vom 30. August bis spätestens 13. September 1953 eingeliefert werden. Werke, welche nach diesem Termin eintreffen, haben keinen Anspruch auf die durch diese Vorschriften gewährleisteten Rechte.

Verpackung. — Jedes Werk ist deutlich und übereinstimmend mit dem Anmeldeformular zu bezeichnen.

Auf der Außenseite der Kiste sind Zeichen und Nummer

### XXIII. Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses

au Musée des beaux-arts de Berne du 18 octobre au 6 décembre 1953

#### REGLEMENT

Ont le droit d'envoyer des œuvres pour cette exposition:

- A. Les membres actifs de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.
- B. Les dames, membres passifs de la société. Toutefois celles-ci ne pourront envoyer qu'une œuvre, aux mêmes conditions que les membres actifs.

Participation. — Le bulletin de participation, remis avec le No. 7 de l'Art Suisse doit être envoyé, complètement rempli, à l'adresse: Berner Kunstmuseum, jusqu'au 25 août 1953 au plus tard.

Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. Le Musée de Berne n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant de divergence entre les indications du bulletin de participation et celles apposées sur les œuvres.

Il sera perçu, en faveur de la caisse centrale, un droit d'accrochage de fr. 2.— par œuvre acceptée.

Genre des œuvres:

- a) Peinture;
- b) Sculpture;
- c) Dessins, gravures, aquarelles, pastels et gouaches;
- d) Peinture murale, vitrail, fresque et mosaïque;

Nombre des œuvres. — L'envoi est limité pour chaque membre actif à trois œuvres. Il peut à son gré les grouper dans une seule catégorie ou les répartir dans les catégories de son choix.

(Numero delle opere. — L'invio è limitato per ogni socio attivo a tre opere. Egli può, a suo giudizio, riunirle in una sola categoria o ripartirle nelle diverse categorie).

Pour les œuvres de très grandes dimensions ou de poids considérable les artistes devront s'entendre préalablement avec le Musée de Berne.

Jury. — Fonctionnera pour l'exposition, le jury élu par les artistes ayant envoyé des œuvres.

Les propositions pour le jury ont été faites par les sections et par le c. c.

Expédition. — Les œuvres destinées à l'exposition doivent être adressées au Berner Kunstmuseum, et devront y parvenir du 30 août au 13 septembre 1953 au plus tard. Celles qui parviendraient après cette date perdent tout droit à l'exposition.

Emballage. — Chaque œuvre doit porter les indications exactes du bulletin de participation.

La caisse doit porter à l'extérieur une marque et un chiffre.

anzubringen. Frühere ungültige Zeichen sind unleserlich zu machen

Die einzusendenden Werke dürfen in einer Kiste verpackt werden. In diesem Fall werden aber refüsierte Werke erst nach Schluß der Ausstellung zurückgesandt.

Bei Werken unter Glas ist dieses mit Leinwand- oder Papierstreifen zu überkleben.

Frachtbrief. — Im Frachtbrief sind Zeichen und Nummer der Kiste zu wiederholen und in der Rubrik *Inhalt* der Name des Künstlers und der Titel des Werkes anzugeben.

Zolldeklaration. — Da nach schweizerischem Zolltarif gerahmte Bilder einem Eingangszoll unterliegen, so hat bei Sendungen aus dem Ausland die Zolldeklaration vorschriftsgemäβ und vollständig zu erfolgen mit Angabe von Urheber, Titel, Wert und Nettogewicht eines jeden Kunstgegenstandes (bei Gemälden Rahmen inbegriffen).

Ueberdies ist im Frachtbrief ausdrücklich zu vermerken: Zur Freipaβabfertigung beim Zollamt Bern.

Kosten und Gefahr des Transportes. — Von den Kosten des Hin- und Rücktransportes als Frachtgut der zur Ausstellung angenommenen Werke ist der Aussteller vollständig entlastet.

Als gewöhnliche Fracht der Bahn zur Einlieferung nach Bern aufgegebene Werke, können unfrankiert spediert werden.

Auf dem Herweg sowohl wie auf dem Rückweg erfolgt der Transport auf Gefahr des Einsenders.

Wünscht ein Aussteller, daß für den Rückweg sein Werk gegen die Gefahr des Transportes versichert werde, so hat er dieses Begehren auf dem Anmeldeformular anzubringen.

Kosten, die aus Nichtbeachtung dieser Vorschriften entstehen, fallen dem Einsender zu Lasten.

Feuerversicherung, Haftung. – Das Berner Kunstmuseum versichert die eingesandten Werke gegen Feuerschaden, solange sie sich in seinem Gewahrsam befinden.

Eine Haftung für Verluste oder Beschädigungen irgendwelcher Art wird nicht übernommen. Wohl aber verpflichtet sich das Kunstmuseum den Werken sowohl beim Aus- und Einpacken als während der Ausstellung die möglichste Sorgfalt angedeihen zu lassen.

Verkauf. – Von den Verkaufspreisen wird eine Verkaufsgebühr bezogen, von

10 % für das Berner Kunstmuseum;

 $2 \, {}^0/_0$  (bei Plastik  $1 \, {}^0/_0$ ) zu Gunsten der Unterstützungskasse für schweiz. bildende Künstler;

3 % für die Zentralkasse der Gesellschaft.

Erklärt ein Aussteller sein ursprünglich als verkäuflich bezeichnetes Werk für unverkäuflich, solange es sich noch in Gewahrsam des Kunstmuseums befindet, so hat er vom Katalogpreis die erwähnte Verkaufsgebühr zu entrichten.

Für die auf verkauften Werken allenfalls lastenden Zollgebühren hat der Käufer aufzukommen.

# Kommentar zum Ausstellungsprogramm

Die Zahl der Werke ist für jedes Aktivmitglied auf drei beschränkt. Es kann dieselben nach Belieben in einer  $\overline{\text{Tech}}$ nik wählen oder sie auf verschiedene verteilen.

Damit soll gesagt werden, daß jedes Aktivmitglied einsenden darf, z. B.:

- 3 Malereien oder 3 Plastiken,
- 2 Malereien und 1 Plastik,
- 1 Malerei und 2 Plastiken,
- 1 Malerei und 1 Plastik und 1 Zeichnung (Aquarell oder Gouache),
- 2 Zeichnungen und 1 Plastik oder 1 Malerei,
- 3 Zeichnungen, etc. Dies im Gegensatz zu früheren Reglementen, laut welchen nur drei Werke gleicher Technik zugelassen wurden.

Künstlerinnen, welche Passivmitglied der Gesellschaft sind, können zu denselben Bedingungen wie die Aktivmitglieder ein Werk einsenden.

Die Werke der Malerei und der Plastik werden durch besondere Jurien beurteilt.

Die Jurien für Malerei und für Plastik bestehen je aus 7 Mitgliedern.

Des marques anciennes doivent être rendues illisibles.

Les œuvres expédiées peuvent, au gré de l'artiste, être emballées dans une seule caisse. Dans ce cas, les œuvres refusées ne seront réexpédiées qu'après la clôture de l'exposition.

Pour les œuvres sous verre, ce dernier doit être garni de bandes collées de toile ou de papier.

Lettre de voiture. — La marque et le chiffre doivent être répétés sur la lettre de voiture; la colonne contenu, portera le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Déclaration pour la douane. — Les tableaux encadrés étant soumis suivant le tarif douanier suisse à un droit d'entrée en Suisse, les envois de l'étranger doivent être accompagnées de déclarations remplies complètement et suivant les prescriptions, avec indication du nom de l'auteur, titre, valeur et poids net (pour tableaux, cadre compris) de chaque œuvre.

La lettre de voiture doit en outre porter la mention: Avec demande de passavant à la douane de Berne.

Frais et risques de transport. — Les exposants sont exonérés de tous frais de transport en petite vitesse.

Les œuvres à destination de Berne, consignées en petite vitesse, peuvent être expédiées en port dû.

Le transport se fait aux risques et périls de l'artiste, tant à l'aller qu'au retour.

Si un exposant désire que ses œuvres soient assurées pendant le retour contre les risques de transport, il doit en faire la demande sur le bulletin de participation.

Les frais occasionnés par la non-observation de ces prescriptions sont à la charge de l'expéditeur.

Assurance contre l'incendie. Responsabilité. — Le Musée de Berne assure les œuvres contre les risques d'incendie pour le temps où elles lui sont confiées.

Il n'assume aucune responsabilité pour les pertes ou dommages de n'importe quelle nature; cependant, il s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres d'art, tant au déballage et à l'emballage que pendant la durée de l'exposition.

Ventes. — Sur les prix de vente il est prélevé une commission de

 $10\,{}^{0}/_{0}\,$  pour le Musée de Berne,

2 º/o (1 º/o pour la sculpture) en faveur de la Caisse de secours pour artistes suisses,

 $3\,{}^0/_0$  pour la caisse centrale de la société.

Si un exposant demande au cours de l'exposition qu'une œuvre préablement indiquée pour la vente soit déclarée n'être plus à vendre, il devra néanmoins payer la commission sur le prix de vente indiqué au catalogue.

Les droits de douane pouvant grever les œuvres vendues sont à la charge de l'acquéreur.

### Commentaire au programme de l'exposition

L'envoi des œuvres est limité pour chaque membre, actif à *trois* qu'il peut à son gré grouper dans une seule catégorie ou répartir dans les catégories de son choix.

Cela signifie que l'artiste peut à son gré envoyer p. ex.:

- 3 peintures ou 3 sculptures,
- 2 peintures et 1 sculpture,
- 1 peinture et 2 sculptures,
- 1 peinture, 1 sculpture et 1 dessin (aquarelle ou gouache),
- 2 dessins et 1 sculpture ou 1 peinture,
- 3 dessins, etc., ceci contrairement à de précédents règlements où l'envoi de 3 œuvres d'une même catégorie était seul autorisé.

Les dames, artistes et membres passifs de la société, pourront envoyer, aux même conditions que les membres actifs, <u>une</u> œuvre.

Les œuvres de peinture et de sculpture seront jugées par des jurys distincts.

Les jurys de peinture et de sculpture se composent chacun de  $7\ \mathrm{membres}$ .